

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-138

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

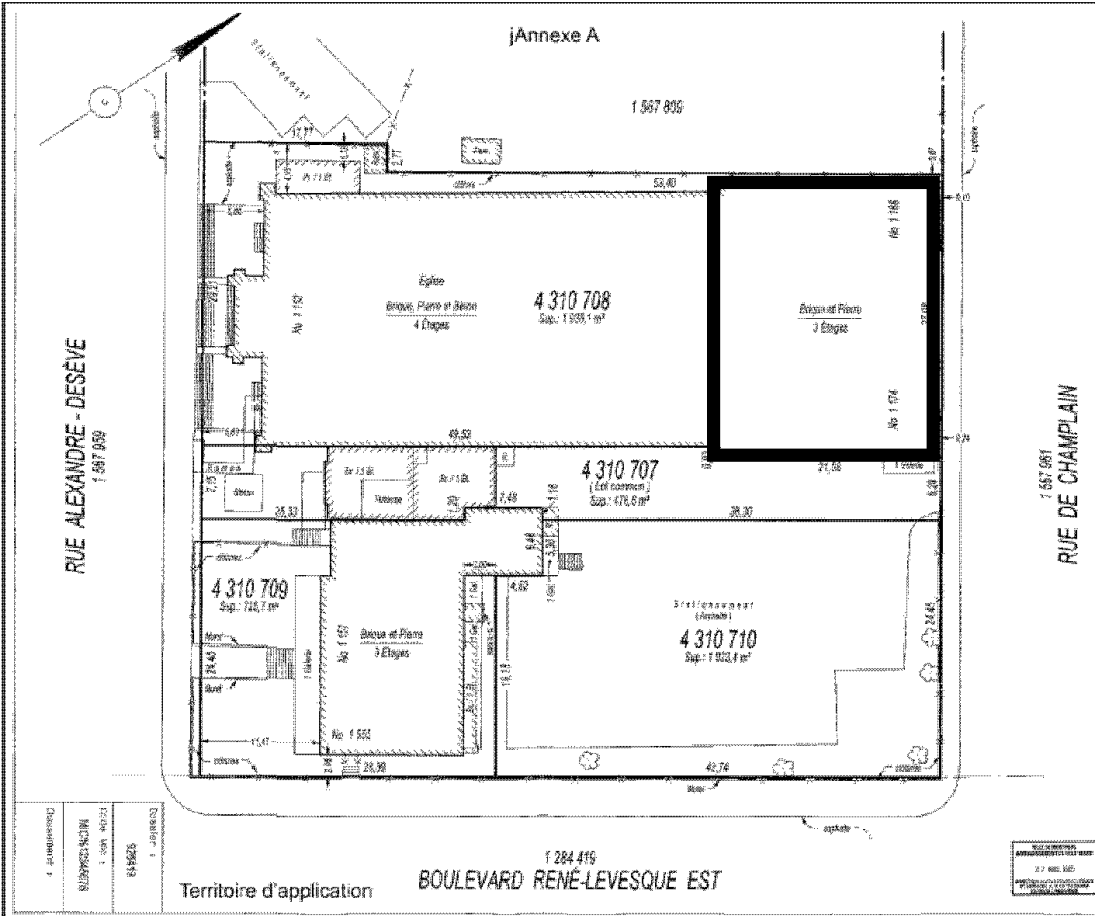
À l'assemblée du 27 mai 2013, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste intitulée « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » incluse à la partie II : les documents d'arrondissements (Arrondissement de Ville-Marie) du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée :

- 1° par le remplacement, sur la liste de la section « Les lieux de culte », des deux mentions de l'adresse « 1174, rue De Champlain (Église Sainte-Brigide-de-Kildare) » par une seule mention de l'adresse « 1153, rue Alexandre-De-Sève (Église Sainte-Brigide-de-Kildare) »;
- 2° par l'ajout, sur la liste de la section « Les habitations » de l'adresse du bâtiment portant le numéro « 1174, rue De Champlain (Ancienne sacristie de l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare) » correspondant au bâtiment liseré en noir, tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
PLAN CADASTRAL SUR LEQUEL LE 1174, RUE DE CHAMPLAIN EST LISERÉ EN NOIR

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 juin 2013.



LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-BRIGIDE	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-BRIGIDE
	Par: _____
PROJET DE COPROPRIÉTÉ HORIZONTALE	
Vu les Les Arts 4 310 708 à 4 310 710 remplissant les Art 1184 S.Q. Ce document sera accepté de plein droit. Les actes de homologation sur ce document sont exigibles en vertu du système d'immatriculation.	
Référence cadastrale cadastrale 4 310 708	FUSÉEAU: B PROJECTION: BTM ÉCHELLE: 1:500
PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC	
Circonscription Foncière: Montréal	
Municipalité (ou Montréal (Ville))	
Fait conformément aux dispositions de l'article 3063, de l'Ord. 8000, de Montréal le 7 novembre 2008	
Par: _____ Céline Gagné ARCHITECTE-GÉNÉRAL	
Métrage: 11 914	Échelle: 1/500
Ce plan-cadastral est correct et conforme à la loi.	
Pour le territoire des Églises paroissiales Seul le notaire est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document. Émis conformément à l'article 10	
Pour le territoire des Églises paroissiales Pour le territoire des Églises paroissiales	